

ENERGIE

Aide Régionale aux Économies d'Énergie pour les Particuliers (AREEP sociale)

. Bénéficiaires

Tout particulier ayant réalisé un audit thermique et énergétique et souhaitant réaliser des travaux de rénovation permettant l'amélioration de la performance énergétique globale de sa **résidence principale** (< 200 m² de surface habitable) située sur le **territoire régional** des Pays de la Loire.

Chaque logement et propriétaire ne peut bénéficier qu'une fois de l'aide régionale aux économies d'énergie.

. Objectifs

La Région s'est fixée comme objectifs : 3 x 30 %, soit 30 % d'économie d'énergie, 30 % d'énergie renouvelable, 30 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, dans ce cadre elle souhaite permettre la mise en œuvre des préconisations de travaux exposées dans les conclusions des audits thermiques et énergétiques. Pour cela, elle favorise la réalisation de travaux pour aider les particuliers à faire des économies d'énergie. Cette action contribue à diminuer les charges de chauffage et à préserver la planète par réduction des rejets de gaz à effet de serre.

. Montant de l'aide financière

La Région soutient les travaux d'amélioration de la performance énergétique globale selon les critères suivants :

	% de l'aide sur le montant des travaux	Plafond de l'aide	Montant minimum de travaux
Revenu fiscal de référence < « Niveau 1 »	50 %	9 000 €	2 000 €
« Niveau 1 » ≤ Revenu fiscal de référence ≤ « Niveau 2 »	30 %	6 000 €	2 000 €
Revenu fiscal de référence > « Niveau 2 »	20 %	3 000 €	2 000 €

Nombre de personne pris en compte sur le dernier avis d'imposition	Plafond de ressource « Niveau 1 »	Plafond de ressource « Niveau 2 »
1	18 170 €	23 688 €
2	26 573 €	31 588 €
3	31 957 €	36 538 €
4	37 336 €	40 488 €
5	42 736 €	44 425 €
Pers. Suppl.	5 382 €	

En complément, les particuliers éligibles à l'AREEP peuvent bénéficier d'une aide complémentaire de 50 % du montant TTC de l'audit, plafonnée à 150 €.

. Travaux éligibles

Les travaux doivent permettre d'améliorer de 40 % la performance énergétique du logement, exprimée en kWhep/m²/an, et correspondre aux travaux préconisés par l'audit thermique et énergétique. Une subvention régionale pourra être accordée au vu d'un bouquet de travaux comportant **au moins deux types de travaux.**

Les travaux concernant une extension ou l'aménagement de locaux non utilisés comme habitation ne sont pas éligibles (ex : aménagement des combles, réhabilitation d'une grange, ...).

L'audit thermique et énergétique, nécessaire à l'instruction du dossier, doit contenir à minima :

- le bilan thermique et énergétique du logement avant travaux exprimé en kWhep/m².an (kiloWattHeure d'énergie primaire par m² et par an),
- l'étiquette climat avant travaux : émissions de CO₂ liées aux usages exprimées en kg_{eqCO2}/m².an (kilogramme équivalent CO₂ par m² et par an),
- les préconisations de travaux détaillant les caractéristiques techniques et les économies d'énergie engendrées par type de travaux et par scénarios de travaux, exprimées kWhep/m².an.

L'audit est un outil d'aide à la décision permettant aux particuliers de disposer de toutes les données techniques et financières pour prioriser et entreprendre des travaux de maîtrise de l'énergie. Ils ont pour finalité d'apporter un regard d'expert extérieur, indépendant et neutre. Il ne peut donc pas être réalisé par le professionnel qui réalisera ultérieurement les travaux.

La méthode de calcul utilisée pour les bilans des consommations avant travaux et les simulations des consommations après travaux de l'audit devra correspondre à minima aux méthodes utilisées pour les DPE (Diagnostic de Performance Energétique) selon les décrets en vigueur.

Les travaux éligibles concernent les postes suivants :

- isolation du bâti : toiture, sous-sols, murs donnant sur l'extérieur,
- remplacement des ouvrants : fenêtres, portes, portes-fenêtres donnant sur l'extérieur,
- système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant comme source d'énergie renouvelable le bois ou le solaire thermique,
- système de régulation du système de chauffage,
- ventilation mécanique double flux.

Les caractéristiques et performances des équipements et matériaux doivent répondre aux exigences du « crédit d'impôt » en vigueur. (<http://www.impots.gouv.fr>)

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels pour être pris en compte dans la dépense éligible.

L'aide régionale peut être cumulée avec les dispositifs d'autres partenaires : collectivités, Etat, ANAH, ...

Certains travaux induits peuvent être éligibles.

Les travaux ne devront pas avoir été engagés avant autorisation ou dépôt du dossier.

L'aide régionale est versée au vu des factures acquittées par les entreprises (mention « payé le ../.. », accompagnée du cachet et de la signature de l'entreprise)

. Contenu des dossiers

Les dossiers transmis devront comporter :

- un dossier-type (à télécharger sur le site www.paysdelaloire.fr à la rubrique « Environnement »),
- la copie du dernier avis d'imposition sur le revenu,
- un RIB,
- les devis des travaux prévus,
- l'audit thermique et énergétique,
- la facture de l'audit thermique et énergétique.

Aucune demande de compléments ne pourra être prise en compte après finalisation de l'instruction.

. Contact

Direction de l'environnement : 02 28 20 53 26